

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE COLOMBIER LE JEUNE

ARRETE MUNICIPAL

Portant interdiction de circuler sur la voie communale « des croix »
Et interdiction de stationner le long de la voie communale des croix et le long
de la D209

Le dimanche 30 septembre 2018 de 8h00 à 20h00.

Le Maire de la Commune de COLOMBIER LE JEUNE, Ardèche ;

Vu les articles R44, R225 et R225-1 du code de la route
Vu les articles L131-2, L131-3, L131-4 et L184-13 du code des Communes
Vu la demande formulée par le président de l'OGEC en date du 06/09/2018 pour
l'organisation d'un concours de pétanque sur la place de la mairie.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous véhicules est interdite sur la voie communale « des croix »
le dimanche 30 septembre 2018 de 8h00 à 20h00.

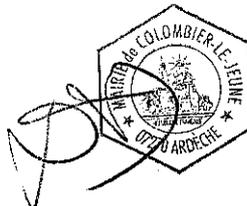
Article 2 : Le stationnement de tous véhicules est interdit le long de la voie communale
« des croix » et le long de la Départementale N°209 le dimanche 30 septembre 2018 de 8h00
à 20h00.

Article 3 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par les soins et à charge du
demandeur.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé et transmise à la brigade de
Gendarmerie.

Fait à COLOMBIER LE JEUNE Le 7 septembre 2018

Le Maire,
Delphine COMTE



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission le
Et de publication le